

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Nombre de membres  
du Comité Syndical  
du Syndicat **21**

Nombre de membres  
qui se trouvent en  
fonction **21**

Nombre de délégués :  
- présents : 11  
- représentés : 4  
TOTAL **15**

L'an deux mille vingt six, le 4 février à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

### Membres présents :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG</b>	<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE</b>
- M. Eric FRANCHET M. Alexandre GONCALVES - Mme Chantal JEANPERT M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	- - M. Jean HUMANN - - M. Thierry SCHAAL M. Laurent ULRICH	- - Mme Michèle ESCHLIMANN - M. Alain JEROME - M. Denis TURIN

### Membre représenté :

Mme Marie-Reine FISCHER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
Mme Catherine GRAEF-ECKERT, ayant donné procuration à M. Laurent ULRICH  
M. Jean-Louis BATT, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN  
M. Pierre BURTIN, ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN

### Excusés :

M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
M. Pierre OZENNE de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
M. Christian HALTER du SDEA,  
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE du SDEA.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

**N° 26-04**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment son article 242 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

**VU** la délibération n°23-96 du 18 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération n°23-98 du 18 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

**VU** la délibération n°25-05 du 5 février 2025 validant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération n°21-61 du 15 décembre 2021 décidant la création de deux autorisations de programme pluriannuelles ;

**VU** la délibération n°25-06 du 5 février 2025 modifiant les autorisations de programme pluriannuelles pour la prévention des inondations et pour les milieux aquatiques ;

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique se substitue dans la cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Vice-président ;

**ET APRES** en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Thierry SCHAAL, Vice-président, Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président du Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig au cours de l'année 2025, ayant quitté la salle préalablement au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, application aux établissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code ;

**approuve**

le Compte Financier Unique de l'Exercice 2025 présenté par le Président, dont la balance s'établit comme suit :

<b>Réalisations de l'exercice 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	265 255,52 €	524 888,24 €
Investissement	785 966,54 €	1 670 728,89 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 051 222,06 €</b>	<b>2 195 617,13 €</b>

<b>Résultats cumulés de l'exercice 2025</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>
Fonctionnement	- €	259 632,72 €
Investissement	- €	10 895,67 €
<b>Solde global</b>		<b>270 528,39 €</b>

étant précisé que ces résultats définitifs seront repris au budget de l'exercice 2026,

**constate**

que la vue détaillée fournie par le comptable est concordante avec la vue d'ensemble fournie par l'ordonnateur,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

*Transmis au représentant de l'Etat le : 2/03/2026*

*Publié le : 2/03/2026*